CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER ET ENERGETIQUE

Entre les soussignés,

La Communauté de communes du Grand Chambord, maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, en vertu de la délibération n°041-034-2024 du Conseil Communautaire en date du 27/05/2024,

Et

La commune de Bauzy en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Henry LEMAIGNEN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Bracieux en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Madame Hélène PAILLOUX, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Crouy-sur-Cosson en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Madame Claudette SORIN, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Fontaines-en-Sologne en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard BARON, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Huisseau-sur-Cosson en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Joël DEBUIGNE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de La Ferté-Saint-Cyr en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Madame Anne-Marie THOMAS, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Maslives en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Madame Christine MONGELLA, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Montlivault en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Gérard CHAUVEAU, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Mont-près-Chambord en sa qualité de maître sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Gilles CLEMENT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Neuvy en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrick MARION, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Saint-Claude-de-Diray en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Laurent ALLANIC, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Saint-Dyé-sur-Loire en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Didier HEITZ, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……

La commune de Saint-Laurent-Nouan en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel LAURENT, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……, d'autre part.

La commune de Thoury en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en son Maire en exercice, Madame Florence BARRAUD-RODET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……, d'autre part.

La commune de Tour-en-Sologne en sa qualité de maître d'ouvrage sur ses bâtiments, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Patrice DUCHET, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du ……, d'autre part.

Article 1er - Objet

Les Communautés de communes du Grand Chambord et de Beauce-Val de Loire ont adopté leur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) en 2020.

Elles ont inscrit dans ce document cadre stratégique des objectifs ambitieux de réduction de consommation d'énergie à l'échelle de leur périmètre, ainsi que des objectifs de production d'énergie renouvelable.

Certaines actions inscrites au PCAET portent sur la mise en place d'une gestion énergétique du patrimoine pour viser la sobriété énergétique et l'élaboration d'une programmation pluriannuelle de diagnostics et de travaux visant une meilleure efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables.

En application des dispositions de l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, les communes susvisées désignent la Communauté de communes du Grand Chambord comme maître d'ouvrage pour la réalisation d'une étude sur les bâtiments publics du territoire relatif à l'opération désignée ci-dessous :

Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique

L'étude précitée sera réalisée sur le territoire des communes de :

- Bauzy
- Bracieux

- Crouy-sur-Cosson
- Fontaines-en-Sologne
- Huisseau-sur-Cosson
- La Ferté-Saint-Cyr
- Maslives
- Montlivault
- Mont-près-Chambord
- Neuvy
- Saint-Claude-de-Diray
- Saint-Dyé-sur-Loire
- Saint-Laurent-Nouan
- Thoury
- Tour-en-Sologne

Article 2 – Financement de l'étude

La Communauté de communes du Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement de l'étude.
Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexe.
Les communes s'engagent à inscrire leur participation à leur budget.

Article 3 – Modalités de versement des participations

Lorsque les dépenses auront atteint 100 % du plan de financement prévisionnel définie en annexe, les communes verseront à la Communauté de communes du Grand Chambord 100 % du montant de leur participation définitive sur présentation de l'état des dépenses définitives de l'étude.

Article 4 – Réception de l'étude

Préalablement à la réception, les Maires seront invités à formuler d'éventuelles observations. Sans réponse de ceux-ci, l'avis sera réputé favorable et la réception de l'étude sera prononcée par la Communauté de communes du Grand Chambord.

Article 5 – Actions en justice

Les communes donnent tout pouvoir à la Communauté de communes du Grand Chambord pour agir en justice pour leur compte, tant en demande qu'en défense, au titre de son étude objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

Article 6 – Fin de la mission

La convention prendra fin, après l'exécution complète de l'opération.

Rédigé en 16 exemplaires.

Fait à Bracieux,
Le

Le Président,

Gilles CLEMENT

Fait à Bauzy
Le

Le Maire,

Henry LEMAIGNEN

Fait à Bracieux
Le

Le Maire,

Hélène PAILLOUX

Fait à Crouy-sur-Cosson,
Le

Le Maire,

Claudette SORIN

Fait à Fontaines-en-Sologne
Le

Le Maire,

Gérard BARON

Fait à Huisseau-sur-Cosson
Le

Le Maire,

Joël DEBUIGNE

Fait à La-Ferté-Saint-Cyr,
Le

Le Maire,

Anne-Marie THOMAS

Fait à Maslives
Le

Le Maire,

Christine MONGELLA

Fait à Montlivault
Le

Le Maire,

Gérard CHAUVEAU

Fait à Mont-près-Chambord
Le

Le Maire,

Gilles CLEMENT

Fait à Neuvy
Le

Le Maire,

Patrick MARION

Fait à Saint-Claude-de-Diray
Le

Le Maire,

Laurent ALLANIC

Fait à Saint-Dyé-sur-Loire
Le

Le Maire,

Didier HEITZ

Fait à Saint-Laurent-Nouan
Le

Le Maire,

Michel LAURENT

Fait à Thoury
Le

Le Maire,

Florence BARRAUD-RODET

Fait à Tour-en-Sologne

Le

Le Maire,

Patrice DUCHET

ANNEXE

I Nature de l'étude :

Réalisation d'un Schéma Directeur Immobilier et Energétique

II Lieu des études :

- Bauzy
- Bracieux
- Crouy-sur-Cosson
- Fontaines-en-Sologne
- Huisseau-sur-Cosson
- La Ferté-Saint-Cyr
- Maslives
- Montlivault
- Mont-près-Chambord
- Neuvy
- Saint-Claude-de-Diray
- Saint-Dyé-sur-Loire
- Saint-Laurent-Nouan
- Thoury
- Tour-en-Sologne

III Plan de financement prévisionnel :

Commune	Nombre de bâti/site	MOINS DE 1000m²	PLUS DE 1000m²	Coût prévisionnel avant sub (TTC)	Coût prévisionnel avant sub (HT)	Subvention ACTEE	RESTE A CHARGE APRES ACTEE	Subvention CCGC - (5 x 684,08)	Reste à charge Communes
BAUZY	2,00	2,00		2 736,32	2 280,27	1 368,16	1 368,16	1 368,16	- 0,00
BRACIEUX	11,00	11,00		15 049,75	12 541,46	7 524,88	7 524,88	3 420,40	4 104,48
CROUY SUR COSSON	7,00	7,00		9 577,11	7 980,93	4 788,56	4 788,56	3 420,40	1 368,16
FONTAINES EN SOLOGNE	9,00	8,00	1,00	13 681,59	11 401,33	6 840,80	6 840,80	3 420,40	3 420,40
HUISSEAU SUR COSSON	17,00	17,00		23 258,71	19 382,26	11 629,35	11 629,35	3 420,40	8 208,95
LA FERTE ST CYR	15,00	15,00		20 522,39	17 101,99	10 261,19	10 261,19	3 420,40	6 840,79
MASLIVES	11,00	11,00		15 049,75	12 541,46	7 524,88	7 524,88	3 420,40	4 104,48
MONTLIVAULT	5,00	5,00		6 840,80	5 700,66	3 420,40	3 420,40	3 420,40	- 0,00
MONT PRES CHAMBORD	23,00	22,00	1,00	32 835,82	27 363,18	16 417,91	16 417,91	3 420,40	12 997,51
NEUVY	4,00	4,00		5 472,64	4 560,53	2 736,32	2 736,32	2 736,32	- 0,00
ST CLAUDE DE DIRAY	10,00	9,00	1,00	15 049,75	12 541,46	7 524,88	7 524,88	3 420,40	4 104,48
ST DYE SUR LOIRE	9,00	9,00		12 313,43	10 261,19	6 156,72	6 156,72	3 420,40	2 736,32
ST LAURENT NOUAN	38,00	35,00	3,00	56 094,53	46 745,44	28 047,26	28 047,26	3 420,40	24 626,86
TOUR EN SOLOGNE	4,00	4,00		5 472,64	4 560,53	2 736,32	2 736,32	2 736,32	- 0,00
THOURY	2,00	2,00		2 736,32	2 280,27	1 368,16	1 368,16	1 368,16	- 0,00
					-	-		**45 833,36**	
CCGC	25,00	22,00	3,00	38 308,46	31 923,71	19 154,23	19 154,23		
					-	-			
TOTAL	192,00	183,00	9,00	275 000,00	229 166,67	137 500,00	137 500,00		

La CCGC porte l'opération et prend en charge le coût de 5 bâtiments par commune.

Il est à noter que les subventions sont prévisionnelles. Le montant d'autofinancement de la Communauté de communes et des communes est par conséquent lui aussi prévisionnel et dépendra des subventions réellement attribuées et perçues, ainsi que de l'offre financière du candidat qui sera retenu pour réaliser le schéma directeur immobilier et énergétique.